



N°2024-D-035

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 14 mai 2024

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10****PRESENTS : 07****VOTANTS : 10****POUR : 10****CONTRE : 0****Le quatorze mai deux mille vingt-quatre, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 06 mai 2024.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi – Pascal Robin

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Christine Bellissand)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)
Cédric Guého (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Marie-Annick Blondon a été désignée secrétaire de séance.

**Zones d'accélération des énergies renouvelables
sur la commune d'Avrieux**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...

- En ZAEnR, L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes (registre, application Panneapocket, mailing)

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Aucune remarque n'a été faite sur le registre et aucun courriel n'a été adressé à la mairie.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- Filière Solaire Photovoltaïque en toiture et en ombrière de parking : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Filière Hydroélectricité : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Filière : chaleur renouvelable réseau de chaleur et de froid : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Filière méthanisation : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biogaz : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Filière Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Filière Solaire Photovoltaïques au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

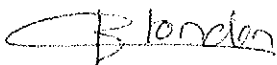
Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

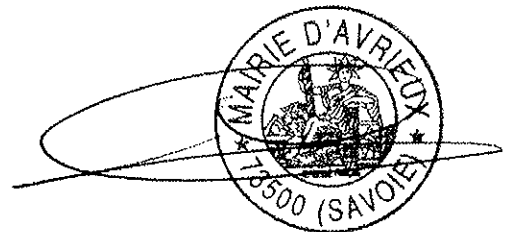
- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées, comme listées ci-dessus.
- **CHARGE** le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

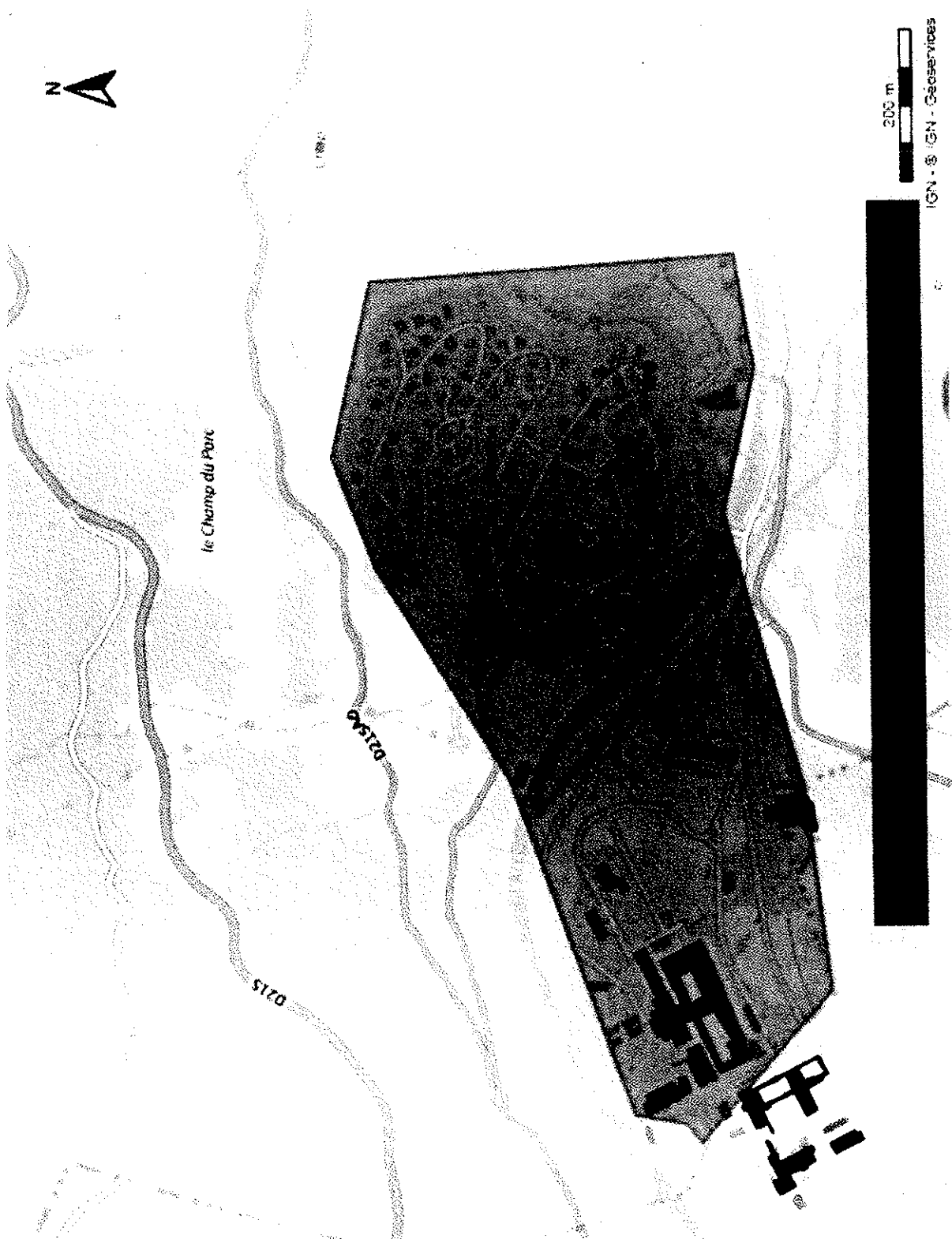
Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Marie-Annick BLONDON



Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD



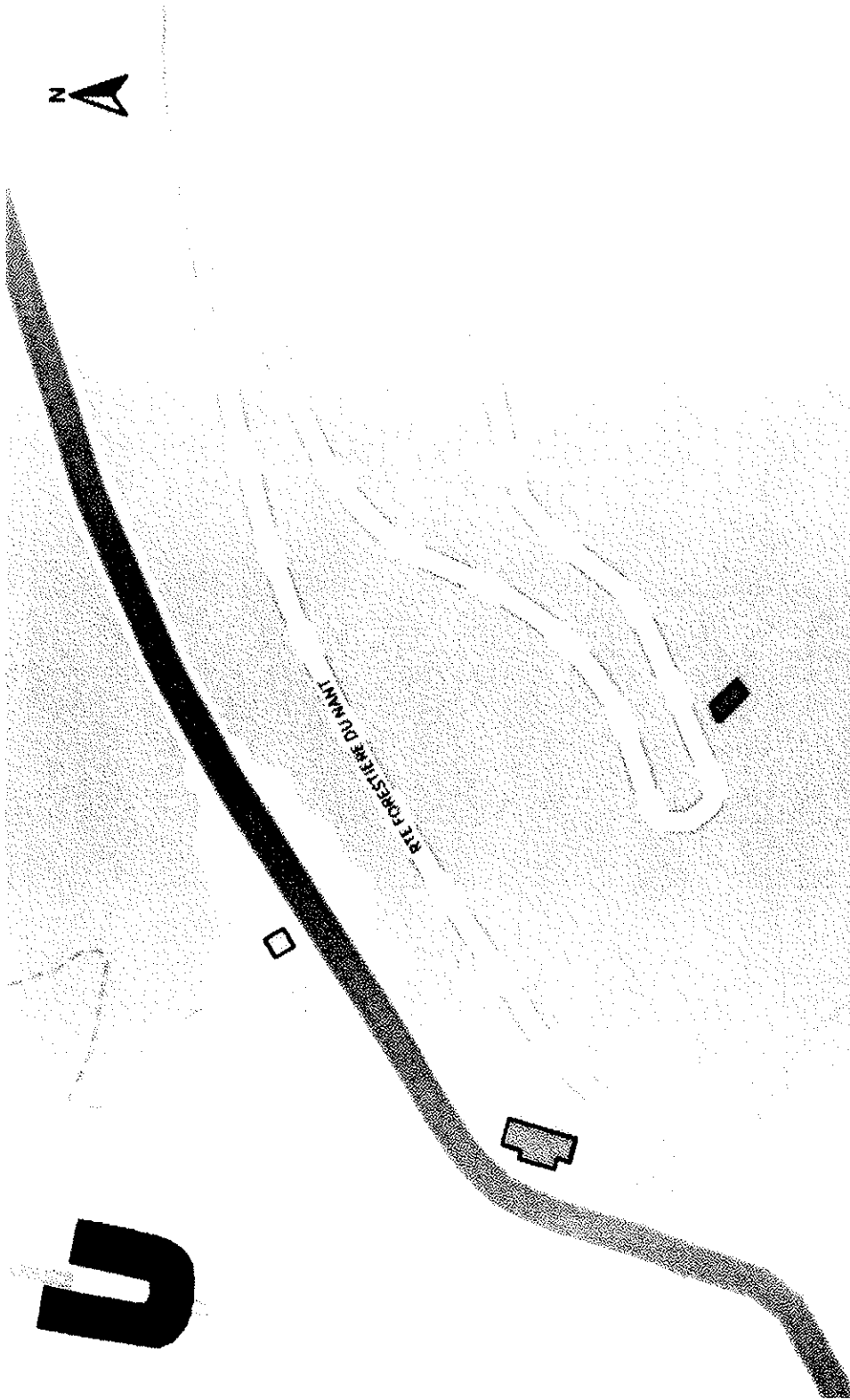


Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

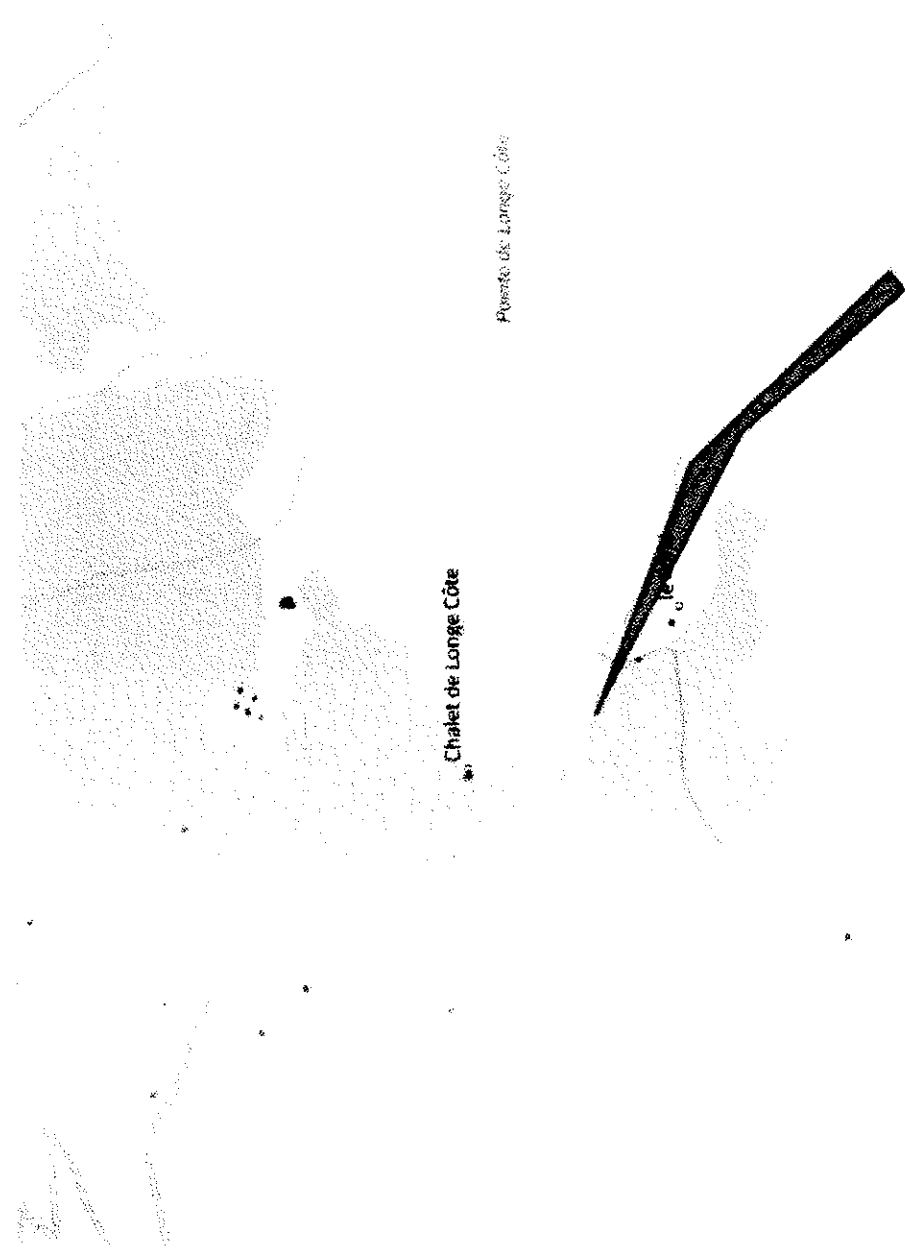
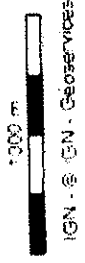
Publié le

ID : 073-217300268-20240517-2024D035-DE



Potentiel hydraulique d'arrivage Gurgo

50 m
IGN - © IGN - Géoservices



Potentiel hydroélectrique niveau du PONT



N°2024-D-034

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 14 mai 2024

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 07

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 06 mai 2024.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Christine Bellissand)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)
Cédric Guého (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Marie-Annick Blondon a été désignée secrétaire de séance.

EMBAUCHE DU PERSONNEL SAISONNIER - ETE 2024
Fort de la Redoute Marie-Thérèse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'embaucher une personne saisonnière pour une période variable, afin d'assurer l'accueil et les visites au fort de la Redoute Marie-Thérèse.

Le recrutement d'agents se fera comme suit :
1 personne inscrite à l'ANPE, à savoir :

• du 1^{er} juillet au 31 août 2024 et pendant le week-end du Salon de l'artisanat Mauriennais qui se tiendra le 21 et 22 septembre 2024 (ind brut : 367 – ind majoré : 366)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité...

- **DECIDE** d'embaucher un agent de façon temporaire et saisonnière pour assurer l'accueil et les visites au fort de la Redoute Marie-Thérèse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à intervenir avec l'agent.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Marie-Annick BLONDON

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD







N°2024-D-033

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 14 mai 2024

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 06 mai 2024.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi – Pascal Robin

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Christine Bellissand)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)
Cédric Guého (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Marie-Annick Blondon a été désignée secrétaire de séance.

**NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10**

PRESENTS : 07

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Fonctionnement de la Redoute Marie-Thérèse durant la saison estivale 2024

Monsieur le Maire donne les informations sur le fonctionnement et sur les tarifs de la Redoute Marie-Thérèse durant la saison estivale 2024 :

Horaires d'ouverture du CIPF :

Le fort sera ouvert du vendredi 14 juin 2024 au dimanche 22 septembre 2024 inclus

- Juin et septembre : du vendredi au dimanche de 14h00 à 18h00
- Juillet/aout : tous les jours de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Tarifs du musée :

- Visite libre musée adulte : 4.00 € / personne
- Visite libre musée enfant de 7 à 14 ans – tarif réduit : 2.00 € / personne
- Visite guidée (individuels) : 6.00 € / personne
- Visite guidée (groupe adultes) : 5.00 € / personne
- Visite scolaire : 3.00 € / élève

La visite du fort et/ou du musée (avantages)

Une gratuité pour les personnes ayant le Pass activités La Norma (reversement en fin de saison, cf convention avec HMV) du 06/07/2024 au 02/09/2024.

Tarifs préférentiels du SAM (Salon Artisanat Mauriennais) du 21/22 septembre 2024

- Visite libre du musée : gratuit
- Visite guidée : 2.00 € par personne (adulte de plus de 18 ans)
- Jeu évasion « Porte des secrets » : 10.00 € par personne
- Jeu évasion « Redoute » : 15.00 € par partie

Articles de la boutique en dépôt-vente :

Commission de 20 % retenu sur chaque produit en dépôt selon convention signée par le fort la Redoute Marie-Thérèse et le déposant.

Nouveautés boutique :

- cartes postales, sous-bocks : 2.50 € / unité
- puzzle : 7.00 € / unité
- carnet de note : 6.00 € / unité

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les propositions citées précédemment.

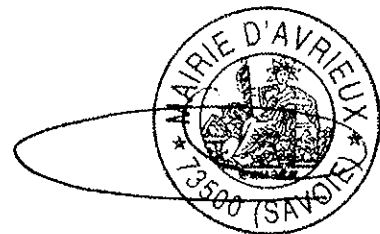
Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

"Pour expédition"

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

La secrétaire de séance
Marie-Annick BLONDON

Blondon





N°2024-D-032

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 14 mai 2024

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 06 mai 2024.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi – Pascal Robin

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Christine Bellissand)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)
Cédric Guého (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Marie-Annick Blondon a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 07

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Embauche d'étudiants durant la saison estivale 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de recruter des étudiants durant l'été en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique (entretien du bâtiment, entretien des espaces verts et fleurs).

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 alinéas 1 et 2,

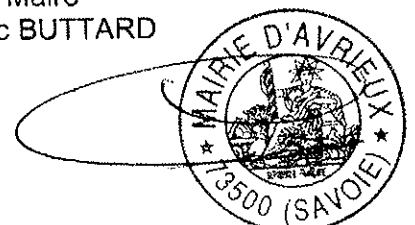
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité...

- **DECIDE** de recruter des étudiants durant l'été 2024 ;
- **PRECISE** :
 - la durée hebdomadaire de travail afférente à ces emplois est fixée à 35 heures,
 - le recrutement sera effectué par contrat,
 - ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Marie-Annick BLONDON

Le Maire
Jean-Marc BUTTARD



N°2024-D-031



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 14 mai 2024

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 06 mai 2024.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Christine Bellissand)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)
Cédric Guého (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Marie-Annick Blondon a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 07

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**EMBAUCHE DU PERSONNEL SAISONNIER - ETE 2024
Commune**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'embaucher du personnel saisonnier pour une période variable, afin d'effectuer tous travaux dans la Commune.

Le recrutement d'agents se fera comme suit :

2 personnes inscrites à l'ANPE, à savoir :

- 1 agent du 13 mai au 31 octobre 2024 (ind brut : 367 – ind majoré : 366)
- 1 agent du 20 mai au 18 octobre 2024 (ind brut : 367 – ind majoré : 366)

Le Conseil Municipal, après délibération...

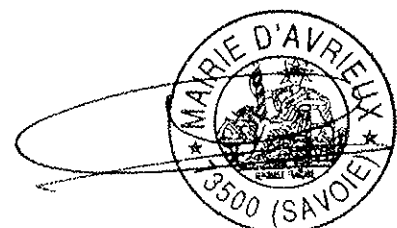
- **DECIDE** d'embaucher ces agents de façon temporaire et saisonnière pour accomplir tous travaux au sein de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à intervenir avec les agents.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.

Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Marie-Annick BLONDON

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD





N°2024-D-030

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 14 mai 2024

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 06 mai 2024.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi – Pascal Robin

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Christine Bellissand)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)
Cédric Guého (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Marie-Annick Blondon a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 07

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Instauration du régime des astreintes

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L. 611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération n° 2021-D-095 du 22 novembre 2021 fixant le régime d'astreinte dans la collectivité ;

Vu l'avis du comité social territorial en date 14 mai 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes.

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

Monsieur le Maire indique que les modifications du pôle des services techniques imposent une évolution du régime des astreintes d'exploitation.

Le Maire propose donc de faire évoluer le régime d'astreintes selon les modalités suivantes :

Motifs de recours aux astreintes

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer la mission de déneigement et de salage des voiries communales dans le cadre de la viabilité hivernale pour la période du 01 novembre au 31 mars de chaque année.

En période estivale, il est instauré un régime d'astreintes dans le cadre d'actions préventives, curatives ou surveillance des infrastructures et équipements (interventions sur dysfonctionnements du réseau d'eau, électricité et éclairage public).

Modalités d'organisation

La période durant laquelle les agents pourront être placés sous astreintes débutera le 01 novembre et prendra fin le 31 mars, pour la période hivernale.

La période durant laquelle les agents pourront être placés sous astreintes débutera le 01 avril et prendra fin le 31 octobre en période estivale.

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant la semaine complète.

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail et être joignable par téléphone. Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

Moyens mis à disposition : Un téléphone portable confié aux agents pour l'alerte d'intervention et un véhicule de service.

Emplois concernés

Seront concernés par ces astreintes le poste d'agent de maîtrise principal, d'adjoint technique territorial pour la période hivernale et uniquement l'adjoint technique territorial en période estivale. Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

Modalités de rémunération des astreintes et des interventions

Rémunération des astreintes : les agents concernés relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur. Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le montant indemnisant

l'astreinte est défini comme suit :

Période d'astreinte	Astreinte
Semaine complète	159,20 €

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon l'intérêt du service et après concertation avec l'agent concerné, soit rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune/l'établissement, soit compensées par l'attribution d'un repos compensateur.

Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non dépassement des plafonds d'heures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- abroge et remplace la délibération n°2021-D-095 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2021 ;
- décide de l'instauration du régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessus compter du 1^{er} juin 2024 ;
- charge le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les interventions effectuées,
- autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.

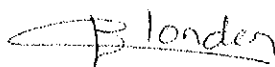
Au registre suivent les signatures.

"Pour expédition"

Le Maire,

Jean-Marc BUTTARD

La secrétaire de séance
Marie-Annick BLONDON





N°2024-D-029

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 14 mai 2024

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 06 mai 2024.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi – Pascal Robin

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Christine Bellissand)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)
Cédric Guého (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Marie-Annick Blondon a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 07

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Remboursement des frais de transports scolaires : Année 2023 - 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'octroi d'une subvention pour les transports scolaires, aux étudiants post-bac.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MAINTIENT** la solution de remboursement forfaitaire, par étudiant, **non subventionné par le Conseil Départemental**, à savoir :
 - ✚ ceux qui poursuivent des études hors Région Auvergne-Rhône-Alpes, une somme forfaitaire annuelle de 671 € ;
 - ✚ ceux qui poursuivent des études en Région Auvergne-Rhône-Alpes, une somme forfaitaire annuelle de 420 € ;
 - ✚ ceux qui poursuivent des études à St Jean de Maurienne, une somme forfaitaire annuelle de 149 €.
- **PRECISE** que ces remboursements seront effectués aux étudiants post-bac âgés de moins de 25 ans au 1^{er} septembre.
Ces derniers, pour prétendre au remboursement, devront en outre réaliser une demi-journée au service de la collectivité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 073-217300268-20240517-2024D029-DE

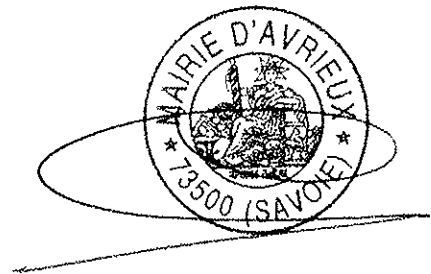
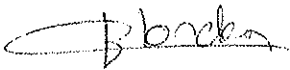
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

"Pour expédition"

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

La secrétaire de séance
Marie-Annick BLONDON





N°2024-D-028

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 14 mai 2024

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 07

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 06 mai 2024.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi – Pascal Robin

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Christine Bellissand)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)
Cédric Guého (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Marie-Annick Blondon a été désignée secrétaire de séance.

Ex-voto AOA-3590

M. le Maire indique au Conseil qu'un ex-voto, classé au Répertoire Départemental, sous l'identifiant AOA-3590, a besoin d'être restauré dans le cadre du chantier global de restauration de la chapelle Saint Benoit, où il retrouvera son emplacement d'origine.

M. le Maire présente au Conseil les propositions de devis des entreprises pour réaliser les travaux de restauration de ce tableau.

**Le Conseil Municipal,
Après délibération, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la proposition d'Isabelle ROZAZ pour réaliser les travaux de restauration de l'ex-voto AOA-3590, pour un montant de 1 005 € HT.
- **INSCRIT** les crédits au budget communal sur l'exercice 2024.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »
Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

La secrétaire de séance
Marie-Annick BLONDON



N°2024-D-027



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 14 mai 2024

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 06 mai 2024.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi – Pascal Robin

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Christine Bellissand)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)
Cédric Guého (procuration à Jean-Marc Buttard)

Madame Marie-Annick Blondon a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 07

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Vente de fleurs

Monsieur le Maire propose de reconduire l'opération « vente de fleurs » à tarif préférentiel pour les habitants de la Commune, afin de favoriser l'embellissement du village.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré...**

- **DECIDE** d'acquérir des fleurs afin de pouvoir organiser cette vente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024 ;
- **FIXE** les tarifs suivants par pot :

Pétunia/Lobellia/ Bégonia	0,30 €
Surfinia/Verveine/ Ipomee	1,10 €
Géranium	1,10 €
Coreopsis/Gaura	1,10 €
Callibrachoa/Lobularia	1,10 €
Zinnia	1,10 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

La secrétaire de séance
Marie-Annick BLONDON

